

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE 2024

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les personnes relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers .

Cette épreuve de sélection est commune pour l'ensemble des IFSI de la Région Ile de France.

Le candidat s'inscrit dans UN groupement IFSI-U.
Le candidat émet jusqu'à 2 vœux dans UN MEME groupement.

Le candidat retire et dépose son dossier dans l'IFSI de son 1^{er} vœu
Clôture des inscriptions : 11 décembre 2023.
(Cachet de la poste faisant foi ou tampon à date de l'IFSI si remise en main propre)

Tout dossier d'inscription remis incomplet ne sera pas étudié.

SOMMAIRE

<p>DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT</p>	CONDITIONS D'INSCRIPTION	P. 3
	MODALITES D'INSCRIPTION	P. 3
	NOMBRE DE PLACES	P. 3
	MODALITES DE SELECTION	P. 4
	IFSI DU REGROUPEMENT IFSI-U « SORBONNE-UNIVERSITE »	P. 4
	CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION REGION ILE-DE-FRANCE	P. 5
	DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES	P. 6
	ANTICIPER SON ENTREE EN FORMATION	P. 6
<p>DOCUMENT A COMPLETER ET RETOURNER A L'IFSI AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES</p>	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 1/3	P. 9
	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 2/3	P. 10
	DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 3/3	P. 11

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier ; ainsi que du document « *Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier –IFSI- voie FPC- Rentrée septembre 2024, Document à usage du candidat* », rédigé par l'ARS Ile-De- France et actualisé au 06/10/2023 (disponible sur notre site <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html>) avant de compléter les fiches d'inscription 1/3, 2/3 et 3/3.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles, y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.
2. Les candidats doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection soit avant le 11 décembre 2023.
3. Acquitter un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **90 euros à l'ordre du Trésor Public. Non remboursables** pour quels que motifs que ce soient.
4. Compléter le présent dossier d'inscription et joindre les pièces- jointes exigées.
5. Remettre au moment de l'inscription au concours « [...]un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes : copie d'une pièce d'identité, diplôme(s) obtenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.[...] » tel que défini par l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 03 juillet 2023 relatif au diplôme d'État d'infirmier (Titre Ier, Chapitre II, article 6)
6. Joindre 3 timbres au tarif « lettre prioritaire » en vigueur.
7. Les personnes en situation de handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection :
 - Doivent en faire la demande en incluant dans le dossier d'inscription aux épreuves de sélection les pièces justificatives (courrier de demande d'aménagement adressé à la Directrice de l'IFSI, notification de demande d'aménagement d'examen établie par un médecin agréé MDPH, notification de décision d'aménagement des épreuves...).

Un référent handicap est identifié à l'IFSI STELL : referentpsh.ifsich-rueil.fr

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES A LA DEUXIEME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES- SOIGNANTS

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Se référer au document disponible sur le site de l'IFSI <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsich.html>

« Modalités entrée première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier –IFSI- voie FPC- Rentrée septembre 2024, Document à usage du candidat », rédigé par l'ARS Ile-De- France et actualisé au 06/10/2023

Extrait pages 2 et 3 :

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024, pour une entrée en IFSI en février 2025, se déroulera d'octobre 2024 à janvier 2025.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéficiaire du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés.

NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

MODALITES D'INSCRIPTION

- Une seule période d'inscription pour tous les IFSI de la Région Ile- de- France : **du 30 octobre 2023 au 11 décembre 2023.**
- Un seul dossier dans un seul IFSI appartenant à un seul des regroupements IFSI-U est à déposer ou à envoyer par le candidat. (Cf. liste des groupements et des IFSI par groupement IFSI-U fournie par l'ARS Ile- de -France ou sur notre site : <http://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html>)
- **Ce présent dossier concerne uniquement les candidats qui ont choisi en 1^{er} vœu l'IFSI STELL dans le groupement IFSI-U « Sorbonne Université ».**
- **Les dossiers réceptionnés incomplets ne font pas l'objet de relance et peuvent entraîner de facto votre non-inscription aux épreuves de sélection.**

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places réservées aux candidats relevant de la formation professionnelle continue est fixé à un minimum de 25% du quota d'accès en formation.

Ce qui représente 25 places pour l'IFSI STELL.

Ce nombre (25) **ne tient pas compte des reports des années antérieures, qui sont déduits des 25 places.** Le nombre de place ouvert à cette session de concours sera actualisé ultérieurement.

MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Une épreuve orale : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

✓ L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2° Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

✓ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes.

✓ Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points d'une durée de 30 minutes.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves, sans note éliminatoire.

(Épreuve orale + épreuve écrite \geq 20/40, pas de note inférieure à 8/20).

Le classement des candidats admis est établi par ordre de mérite au regard du nombre de places ouvertes au concours à la session concernée dans l'IFSI de vœux N°1 ;





Si le classement du candidat admis ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu N°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu N°2, sous réserve de place disponible dans cet IFSI.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT IFSI-U « SORBONNE UNIVERSITÉ »

Groupement IFSI- Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2023
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2023
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2023
	IFSI Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB)	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2023
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2023
	IFSI Croix Saint-Simon	81 - 83 rue Michelet 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2023
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2023
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2023
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2023
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2023
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2023

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION
REGION ILE-DE-FRANCE**

<p>Période d'inscription auprès de l'IFSI choisi en vœu 1</p>	<p>30 octobre 2023 au 11 décembre 2023</p>
<p>Epreuve écrite (lieu : IFSI de votre vœu 1)</p>	<p>Mardi 19 décembre 2023 à 13h30</p> <p>→ 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction → 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul</p> <p>Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites</p> <p> Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies,</p> <p>Prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.</p> <p><i>Aucune entrée en salle ne sera autorisée après le début des épreuves quel que soit le motif du retard invoqué par le candidat.</i></p>
<p>Epreuve orale : entretien</p>	<p>Du 12 décembre 2023 au 20 janvier 2024</p> <p> L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité. Aucune modification du jour et/ ou de l'heure de convocation n'est possible.</p>
<p>Affichage des résultats (à l'IFSI et sur son site internet : https://www.chd-stell.fr/fr/ifsi.html)</p>	<p>Lundi 12 février 2024 à 14h00</p> <p>Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Le candidat est personnellement informé par courrier de ses résultats.</p> <p> Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.</p> <p>Si le candidat est admis, mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible dans cet IFSI.</p>
<p>Confirmation <u>par écrit</u> des candidats auprès de l'IFSI</p>	<p>Au plus tard le lundi 19 février 2024 (cachet de la poste faisant foi)</p> <p> Passé le 19 février 2024, les candidats qui ne se sont pas manifestés, seront réputés avoir renoncé aux bénéfices des épreuves de sélection.</p>
<p>Rentrée</p>	<p>Formation dispositif spécifique AS vers 2^{ème} année de formation IFSI : avril-mai-juin 2024 (dates, lieux, modalités à préciser)</p> <p>Lundi 2 septembre 2024 (promotion 2024-2027)</p>

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS DES EPREUVES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 et l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre 1er, Chapitre 1er, Article 4 :

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le Directeur de l'établissement accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

ANTICIPER SON ENTREE EN FORMATION

➤ SCOLARITÉ / FRAIS DE FORMATION :

- ✓ Inscription universitaire : 170€ (année universitaire 2023-2024, susceptible de révision).
- ✓ Cotisation à la CVEC : 100€ (année universitaire 2023-2024, susceptible de révision).
- ✓ Coût de formation (8000€ par année soit 24 000€ pour les 3 années, tarif 2023-2024, susceptible de révision)
 - ❖ Pris en charge par la subvention du Conseil Régional pour les publics éligibles
 - ❖ Pris en charge soit par l'employeur, soit par un autre financeur, soit par autofinancement pour les publics non éligibles à la subvention du Conseil Régional.

En conséquence, il vous appartient d'étudier le financement de votre formation en amont de celle-ci.

➤ AIDES FINANCIERES :

- ✓ Les bourses d'études : Le conseil Régional Île-de-France gère les bourses « étudiants » des formations sanitaires et sociales (www.iledefrance.fr/fss).
- ✓ Les contrats d'allocations d'études : Ils sont proposés par certains établissements public de santé sous forme de contrat de pré-recrutement en troisième année de formation moyennant un engagement de servir après l'obtention du diplôme d'Etat.
- ✓ Le contrat d'apprentissage : L'IFSI et le CFA ADAFORSS à Levallois Perret ont signé une convention. Pour bénéficier de ce type de contrat, il faut répondre à certaines conditions (être étudiant de 2ème ou 3ème année, avoir trouvé un employeur et être âgé de moins de 26 ans).
- ✓ Les congés individuels de formation (secteur privé) : Pour tout renseignement concernant le congé individuel de formation, vous devez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines ou au service formation de votre établissement et auprès des organismes (OPCO et autres).
- ✓ Les promotions professionnelles : Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent être pris en charge par leur employeur pour le coût de la formation et le maintien de votre salaire (vous renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines ou au service de formation de votre établissement).

➤ OBLIGATION VACCINALE ET SUIVI MEDICAL :

L'admission définitive dans un institut de Formation en soins Infirmiers est subordonnée :

- ✓ à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physiques et psychologiques à l'exercice de la profession.
- ✓ à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En conséquence, il est impératif de :

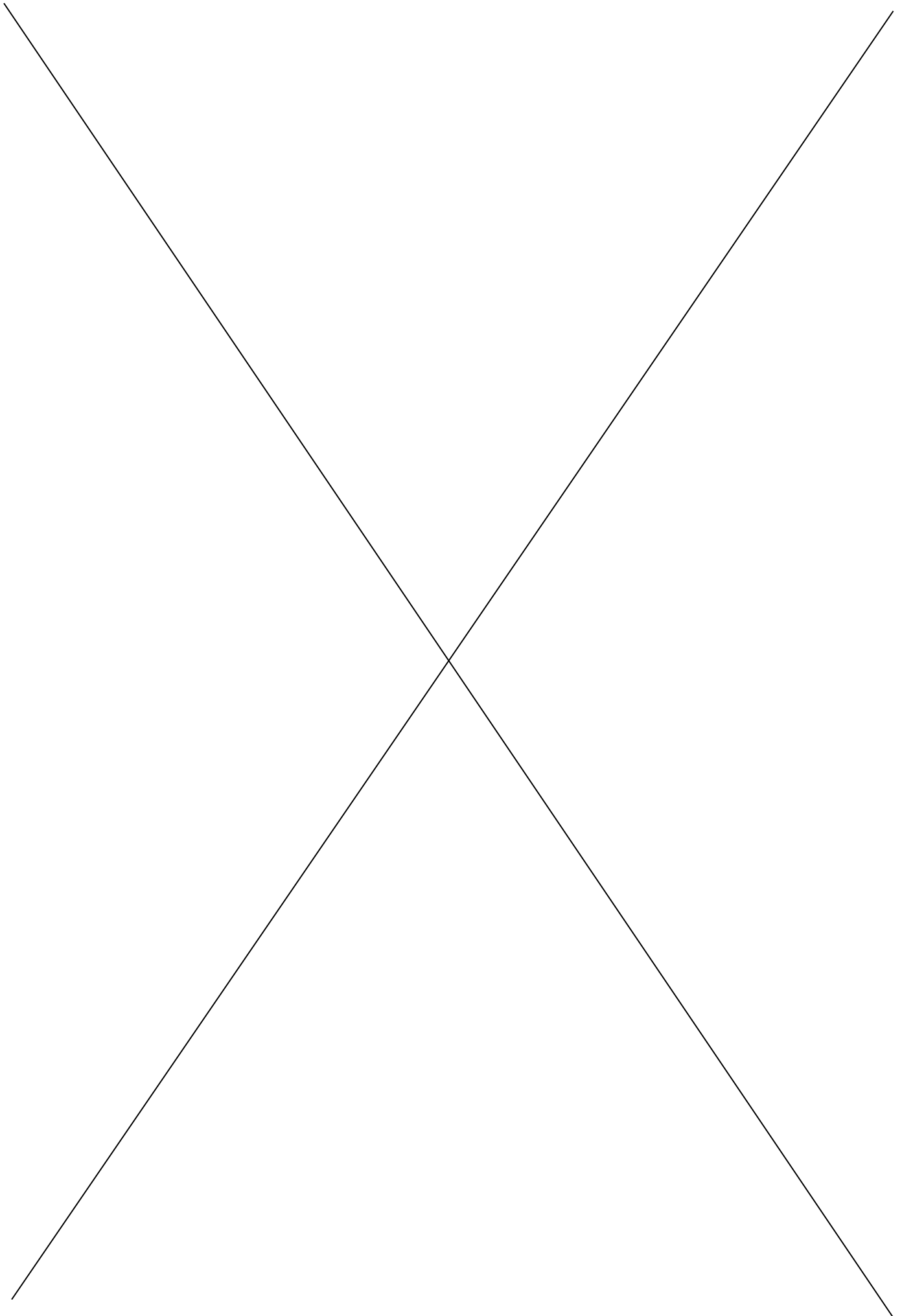
- ✓ Vérifier votre statut vaccinal dès le mois de février 2024.
- ✓ Anticiper votre rendez-vous avec un médecin agréé par l'ARS dès la confirmation de votre admission en IFSI (liste des médecins agréés par l'ARS sur le site de l'ARS Ile-De-France : [Listes de médecins agréés en Île-de-France | Agence régionale de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](#))

➤ LOGEMENT / RESTAURATION / VIE ETUDIANTE :

L'IFSI ne dispose pas de logement pour les étudiants.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants disponibles sur le site internet de l'IFSI STELL : <http://www.chd-stell.fr/fr/ifs.html>

- ✓ Livret accueil
- ✓ Règlement intérieur
- ✓ Projet pédagogique 2023-2024
- ✓ Pages et onglets d'informations complémentaires



**Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation
préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC –Rentrée septembre 2024
DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 2/3**

➤ **SELECTION IFSI :**

Vœu Numéro 1 : IFSI CHD STELL RUEIL-MALMAISON

Vœu Numéro 2 : Aucun

- Vous avez choisi de vous inscrire dans le groupement IFSI-U Sorbonne Université.
- Vous complétez et déposez votre dossier d'inscription au concours à l'IFSI STELL : c'est donc le vœu n°1.
- Vous pouvez émettre 2 vœux dans le même groupement IFSI par ordre de priorité ; **si vous n'émettez qu'un seul vœu vous devez cocher la case « aucun » pour le deuxième vœu.**
- Si le candidat est admis, mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 **sous réserve de place disponible dans cet IFSI.**

➤ **FINANCEMENT DE LA FORMATION¹ :**

Le coût de la formation est de 8000€ par an. Ce coût est réactualisé tous les ans.

La prise en charge de votre formation varie selon votre situation à l'entrée en formation. Votre statut restera le même pendant toute la durée de vos études.

Le financement de la formation est liée la situation individuelle de chaque candidat. Il est impératif de vous informer sur les démarches à entreprendre dès votre inscription aux épreuves de sélection.

Vous êtes éligible à la prise en charge financière de votre scolarité par la région Ile de France si vous remplissez une des situations ci-dessous :

Cocher	Votre situation
<input type="checkbox"/>	Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
<input type="checkbox"/>	Jeune de moins de 26 ans avec une interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le début de la formation
<input type="checkbox"/>	Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
<input type="checkbox"/>	Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à Pôle emploi depuis 6 mois minimum à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire d'un Parcours Emploi Compétences(PEC)
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Vous n'êtes pas éligible au financement de votre scolarité par la région et vous devrez acquitter les frais de scolarité :

Cocher	Votre situation
<input type="checkbox"/>	Etudiant salarié en promotion professionnelle (prise en charge financière par l'employeur ou un organisme Opérateur de Compétences (OPCO))
<input type="checkbox"/>	Etudiant en financement individuel (signature d'une convention et d'un engagement d'autofinancement)

¹ **Les justificatifs seront exigés pour les candidats admis à l'entrée en formation lors de leur inscription définitive.**

**Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation
préparant au diplôme d'Etat d'infirmier
Voie FPC – Rentrée septembre 2024
DOSSIER D'INSCRIPTION FICHE 3/3**

➤ **AUTORISATION DE PUBLICATION DES RESULTATS :**

J'autorise le service organisateur du concours à publier mes nom et prénom sur Internet et à l'IFSI dans le cadre de la diffusion des résultats² :

Oui Non

➤ **LISTE DES PIECES A FOURNIR :**

Cocher	Désignation de la pièce	Validation IFSI le
<input type="checkbox"/>	Dossier d'inscription fiche 1/2, fiche 2/3 et fiche 3/3 renseignées	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Copie recto/verso pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour <u>en cours de validité</u>)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Photo d'identité agrafée à l'emplacement prévu	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Chèque de 90 euros à l'ordre du Trésor Public	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Copie du ou des diplômes obtenus	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Attestation de comparabilité (enic-naric du CIEP) pour les diplômes obtenus en dehors du territoire français	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Certificat(s) de travail du ou des employeur (s)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	CV	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Lettre de motivation	<input type="checkbox"/>

➤ **SIGNATURE DU CANDIDAT :**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier d'inscription

(Epreuves de sélection à l'admission en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier Voie FPC – Rentrée septembre 2024 DOSSIER D'INSCRIPTION fiches 1/3, 2/3 et 3/3) et certifie sur l'honneur les copies des documents adressés conformes aux originaux.

A :

Le :

Signature du candidat :

Réservé à l'administration :

Dossier reçu le (Tampon dateur)

Fiche 1/3
 Fiche 2/3
 Fiche 3/3

Par : JL LF HK MCV

Traitement dossier le par

Complet : Oui Non

Remarque :

² « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des épreuves de sélection à l'admission en IFSI. Les destinataires des données sont les IFSI du regroupement IFSI-U Sorbonne Université et les tutelles de l'IFSI (ARS Ile-de-France, Conseil Régional Ile de France, tous services de l'Etat Français). Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 20 juin 2018 et du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, d'opposition, de portabilité, et limitation du traitement de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'IFSI.»